

Le procès de Georges d'Horrer en 1917, par le Tribunal Révolutionnaire , pour « activités contre révolutionnaire » au Turkestan.

---

Le procureur Toboline a cité les faits des activités contre-révolutionnaires de Dorrer, a présenté au tribunal un certain nombre de documents confirmant que l'accusé était l'un des inspirateurs et organisateurs de la tentative de suppression du mouvement révolutionnaire populaire.

Décrivant la personnalité de l'accusé, le procureur a noté que Dorrer, à la demande d'organisations publiques, avait été démis de ses fonctions de commissaire du gouvernement provisoire à Achgabat pour ses activités anti-populaires. Laissé en faillite à Achgabat, Dorrer a contacté le général Korovichenko, envoyé par le gouvernement provisoire à Tachkent pour une expédition punitive, et est devenu son assistant dans la répression du mouvement révolutionnaire au Turkestan.

Dorrer, en particulier, a pris une part active à la direction du soulèvement contre-révolutionnaire du 28 octobre. Le procureur a présenté au tribunal le rapport de Dorrer au gouvernement provisoire, qu'il avait rédigé alors qu'il était déjà en état d'arrestation. Dorrer a appelé le gouvernement provisoire à envoyer immédiatement des troupes à Tachkent pour réprimer la révolution. Le procureur a exigé que Dorrer soit condamné à 20 ans de prison.

Le prévenu, un ancien avocat, a la parole. Tout d'abord, il a commencé à critiquer la procédure de procédure judiciaire devant le nouveau tribunal, affirmant qu'elle n'était pas conforme aux normes judiciaires et juridiques généralement acceptées. Il n'y a pas eu d'enquête préliminaire dans son affaire et c'est donc seulement au procès, à partir du discours du procureur, qu'il a appris de quoi il était accusé. Cependant, Dorrer a été contraint d'admettre que, bien qu'il n'y ait pas eu d'enquête formelle sur son cas, néanmoins, en tant qu'avocat, il comprend de quoi il est accusé.

«Je suis accusé de m'opposer aux intérêts du peuple dans une conspiration préméditée», a déclaré Dorrer.

Rejetant cette accusation, le défendeur a expliqué qu'il n'était qu'un assistant du commissaire général Korovichenko, qui dirigeait seul la région, avec les droits d'un gouverneur. Toutes les décisions qui ont conduit à un conflit armé, Korovichenko a pris lui-même. Avec certaines de ces décisions, lui, Dorrer, n'aurait pas été d'accord.

"Si je suis accusé d'avoir facilité un affrontement sanglant", a-t-il dit, "alors je le rejette, mais si je suis accusé de combattre le bolchevisme, alors c'est vrai ... »

Lorsqu'un certain Smilnitskaya, un témoin «du public», a déclaré que Dorrer en février-mars 1917 était l'un des participants actifs à la révolution à Achgabat, un autre témoin qui était au tribunal a demandé à parler et a déclaré que Dorrer, étant le commissaire du gouvernement provisoire d'Achgabat, a poursuivi une ligne bourgeoise anti-populaire.

Après l'interrogatoire des témoins, le président du tribunal a de nouveau donné la parole au procureur I.S.Tobolin. S'adressant au jury, Tobolin les a exhortés à se prononcer sur la culpabilité de Dorrer, qui a joué le rôle de "premier violon" sous Korovichenko.

De plus, l'accusé lui-même a prononcé un discours défensif, qui a tenté de décrire ses activités comme des activités visant «au bénéfice de la société».

Les défenseurs Stein et Sherman ont demandé la clémence envers l'accusé.

Dans son dernier discours, l'accusé Dorrer a déclaré qu'il comprenait désormais: "Le bolchevisme est une tendance populaire large" - et qu'une "énorme erreur" a été commise lorsqu'ils ont essayé de combattre le bolchevisme.

Le tribunal s'est retiré pour délibérer afin d'élaborer des questions auxquelles le jury devait répondre. Les questions ont été discutées par les parties, finalement formulées et transmises au jury. Au bout d'une heure et demie, les réponses du jury aux questions suivantes ont été annoncées:

Lorsqu'on lui a demandé si Dorrer était coupable d'avoir tiré sur les soldats révolutionnaires de la forteresse par ses actes, le jury a répondu: "Non, non coupable."

Lorsqu'on lui a demandé si Dorrer était coupable d'avoir aidé à désarmer les 1er et 2e régiments sibériens par ses actions, sachant que cela pouvait provoquer des effusions de sang, le jury a répondu: «Oui, coupable, mais mérite la clémence».

Lorsqu'on lui a demandé si Dorrer était coupable d'avoir contribué à l'armement de groupes contre-révolutionnaires de la population civile de Tachkent par ses actes, le jury a conclu: «Non, non coupable».

Puis le tribunal s'est retiré pour délibérer en vue d'un verdict, et une heure plus tard, le président du tribunal a annoncé:

- Le Tribunal Révolutionnaire Provisoire, après avoir examiné le cas de Georgy Iosifovich Dorrer, a décidé: soumettre Dorrer à un emprisonnement de trois ans et quatre mois avec privation des droits politiques pour la même période.